



Bulletin n° 01-2022

9 mai 2022

Révision des niveaux de franchise de l'assurance du protocole F Code de pratiques concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles

Ce bulletin vise à informer les sites certifiés en vertu du Code de pratiques concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles d'une modification de la franchise d'assurance maximale requise pour la conformité au protocole F du code, qui indique que :

L'établissement possède la documentation démontrant l'évidence des polices d'assurance courantes couvrant les expositions au risque suivantes :

1. Une assurance-responsabilité environnementale (ARE) d'un montant minimum de deux millions de dollars couvrant les blessures corporelles à une tierce partie, de même qu'une assurance d'un montant total de deux millions de dollars pour les dommages à la propriété et les dépenses de nettoyage hors lieu, ainsi qu'une couverture de deux millions de dollars couvrant le nettoyage du site, accompagnée d'une police d'un montant total de deux millions de dollars pour tous les événements.
2. Une assurance-responsabilité pour les automobiles (applicable à n'importe quel véhicule, propriété de l'installation, loué à court ou à long terme, ou utilisé par l'installation pour mener ses activités) couvrant les blessures corporelles ou les dommages à la propriété d'une tierce partie d'un montant minimum de cinq millions de dollars par survenance de sinistre.
3. Une assurance automobile des non-propriétaires d'un montant minimum de cinq millions de dollars par survenance de sinistre.
4. Une assurance responsabilité civile formule générale d'un minimum de cinq millions de dollars par survenance de sinistre.

Nota :

- a) Tout autre avenant ou tout autre libellé de police qui, directement ou indirectement, sélectionne les engrais comme étant spécifiquement exclus de la couverture, ou qui sélectionne les engrais pour réduire la portée de la couverture n'est PAS applicable.

b) Les franchises plafonnent à 25 000 \$.



9 mai 2022

Les sites qui souhaitent obtenir des franchises plus élevées doivent faire une demande individuelle de franchise auto-assurée, ce qui implique la présentation d'états financiers vérifiés à Fertilisants Canada. La direction évalue leur liquidité financière et accepte les demandes sous réserve de liquidité suffisante.

Depuis le 9 mai 2022, la franchise maximale de l'assurance est passée à 50 000 \$.

Motif

Plusieurs des grands assureurs commerciaux offrent, à partir du renouvellement de mai 2022, une franchise de 50 000 \$. Ces franchises plus élevées réduisent la prime d'assurance des détaillants. On a donc demandé à Fertilisants Canada d'envisager d'augmenter les exigences de franchise de 25 000 \$ à 50 000 \$. La demande, qui a fait l'objet d'un examen, a été approuvée. En voici les motifs :

- Le secteur continue de jouir d'un ratio de pertes favorable.
- L'assurance-responsabilité environnementale est largement diffusée et l'offre des franchises d'assureurs, accrue.
- Les détaillants profitent de la réduction des coûts d'assurance.
- Les niveaux de franchise des normes d'entreposage des produits agrochimiques et du code de pratiques pour l'ammoniac ont été rehaussés de 25 000 \$ à 50 000 \$ le 1^{er} et le 9 mai 2022 respectivement. La plupart des détaillants du Code de pratiques concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles ont une double certification, de sorte que leur couverture d'assurance comprendrait à la fois la certification d'entreposage de l'ANEPA et la certification du Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles. Ce changement permet d'harmoniser tous les programmes de certification.

Vous pouvez adresser toute question ou préoccupation à la signataire.

Cordialement,

Nadine Frost
Directrice, politiques et normes de l'industrie
Fertilisants Canada
T : 613-316-7858
nfrost@fertilizercanada.ca

CODE DE PRATIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DU NITRATE D'AMMONIUM À DES FINS AGRICOLES FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE PROTOCOLE F

Le présent formulaire doit être remis à l'évaluateur autorisé en même temps que les autres documents sur la conformité, et un exemplaire doit être acheminé au bureau du programme avec l'évaluation.

1. Assureur A		Assureur B		Assureur C	
Nom de l'assureur :		Nom de l'assureur :		Nom de l'assureur :	
Adresse de l'assureur :		Adresse de l'assureur :		Adresse de l'assureur :	
Code postal :		Code postal :		Code postal :	
Téléphone :		Téléphone :		Téléphone :	
2. Entreprise			3. Agent/Courtier		
Nom de l'assuré :			Nom de l'agent/du courtier :		
Adresse de l'assuré :		Code postal :	Adresse de l'agent/ du courtier :		
Lieux assurés :			Code postal :		
N° de la police :		N° du certificat :	Durée :	Téléphone :	
N° de la conformité au Code pour le nitrate d'ammonium :					

Type de couverture	Assureur	Couverture (\$)	Franchise (\$)	Couverture totale (\$)
Assurance responsabilité pour atteinte à l'environnement (sur les lieux) Nota : Un contrat d'indemnité EIL combiné sur les lieux et hors lieu avec un minimum de couverture combinée de 2 \$ millions, 50 000 \$ de franchise et une police regroupée de 2 \$ millions est aussi permise.)	(A, B ou C)	Minimum 2 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 2 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour atteinte à l'environnement (hors des lieux) (doit comprendre le préjudice corporel à une tierce partie, les dommages à la propriété et les dépenses de nettoyage à l'extérieur.)	(A, B ou C)	Minimum 2 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 2 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour une automobile appartenant à l'assuré (applicable à n'importe quel véhicule, propriété de l'installation, loué ou utilisé par l'installation pour mener ses activités)	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité pour une automobile n'appartenant pas à l'assuré	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre
Assurance responsabilité générale	(A, B ou C)	Minimum 5 000 000 \$	Maximum 50 000 \$	Minimum 5 000 000 \$/sinistre

La personne soussignée affirme avoir pris connaissance du protocole d'assurance inhérent au Code de pratique pour le nitrate d'ammonium et certifie que la couverture d'assurance ci-dessus est conforme aux limites de couverture requise et aux franchises autorisées.

Il est également entendu et convenu que la personne soussignée s'engage à fournir un préavis de quinze (15) jours à l'administrateur du Code si jamais la police d'assurance est annulée ou autrement résiliée avant la date d'échéance de la police indiquée; ou si la police d'assurance n'est pas renouvelée de manière à garantir la conformité continue au protocole d'assurance; ou advenant toute autre circonstance ayant pour effet de porter préjudice ou de rendre invalide une attestation de conformité préalablement accordée.

Nom du représentant autorisé de l'assureur :

Signature du représentant autorisé de l'assureur :

Date :

CODE DE PRATIQUE CONCERNANT L'UTILISATION DU NITRATE D'AMMONIUM À DES FINS AGRICOLES

FORMULAIRE DE CONFIRMATION DE COUVERTURE D'ASSURANCE PROTOCOLE F

Le nitrate d'ammonium requiert une couverture d'assurance telle que définie dans le Protocole F du Code de pratique concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles et dans la section F du Guide de mise en œuvre du Code de pratique concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles. Le Formulaire de confirmation de couverture d'assurance s'adresse aux exploitants dont la police d'assurance satisfait aux niveaux de couverture, aux montants limites et aux franchises.

Le présent formulaire doit être rempli en entier et signé par un représentant autorisé de l'assureur. Il importe de remplir un formulaire particulier pour chaque lieu assuré. Tout autre avenant ou libellé de police qui sélectionne, directement ou indirectement, des fertilisants spécifiquement exclus de la couverture, ou qui sélectionne des fertilisants pour une protection réduite, n'est PAS admissible.

Reconnaissance de la franchise remboursable

Lorsque le montant limite de la franchise dépasse 50 000 \$, la franchise doit être remboursable. Lorsqu'il s'agit d'une franchise remboursable, l'assureur doit couvrir toutes les pertes et toutes les dépenses liées aux pertes. Il incombe à l'assuré de rembourser rapidement l'assureur qui a avancé tout élément de perte couvert par la franchise.

Dans le cas des franchises remboursables :

- (a) Le représentant de l'assureur doit remplir le recto du présent formulaire en y inscrivant les montants déductibles.
- (b) Le représentant de l'assureur doit remplir la section sur les franchises remboursables ci-dessous.
- (c) L'exploitant doit apposer sa signature pour indiquer qu'il s'engage à déclarer tout sinistre.

Le soussigné garantit la remboursabilité des franchises indiquées à page 1 du Formulaire de confirmation de couverture d'assurance (comme décrit ci-dessus).

Nom du représentant autorisé de l'assureur :

Signature du représentant autorisé de l'assureur :

Date :

L'assuré accepte de signaler rapidement à l'assureur/aux assureurs tout sinistre pollution sans égard à l'importance de la franchise.

Nom du représentant autorisé des lieux assurés :

Signature du représentant autorisé des lieux assurés :

Date :

Assurance alternative – Déclaration d'équivalence de couverture

Tout accord d'assurance alternative d'un exploitant qui comprend des dispositions telles qu'une autoassurance de rétention de risques, ou autre programme d'assurance alternatif similaire qui peut tomber dans la catégorie d'autoassurance, doit continuer d'adhérer aux exigences essentielles du Code de pratique sur l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles de Fertilisants Canada.

Pour des dispositions d'assurance alternatives :

- (a) Le représentant de l'assurance doit remplir le Formulaire de confirmation de couverture, en inscrivant les montants des accords d'assurance.
- (b) Le représentant de l'assurance doit vérifier tout accord d'assurance alternative et remplir la section ci-dessous.
- (c) L'exploitant doit apposer sa signature pour indiquer qu'il s'engage à déclarer tout sinistre.

Certification du programme d'assurance alternative

Le soussigné garantit que les accords d'assurance alternative inscrite à la page 1 du Formulaire de confirmation de couverture répondent aux critères suivants :

- a) Tout accord d'assurance alternative de plus de 50 000 \$ a été vérifié par l'assureur soussigné et assure satisfaire aux limites minimales de couverture telles que spécifiées dans le Code de pratique d'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles. Si l'accord d'assurance contient à la fois des composants assurés et alternatifs, le montant de la couverture doit respecter les limites spécifiées.
- b) Les accords d'assurance ne contiennent AUCUN autre avenant ou libellé de police qui sélectionne, directement ou indirectement, des fertilisants spécifiquement exclus de la couverture, ou qui sélectionne des fertilisants pour une protection réduite;
- c) La vérification des composants assurés et alternatifs a été faite par un assureur autorisé.

J'ai vérifié le programme d'assurance de _____ . Selon moi, ce programme fournit une couverture à tout le moins équivalente aux exigences minimales requises par le Code de pratique sur l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles.

Nom du représentant de l'assureur autorisé : _____

Signature du représentant de l'assureur autorisé : _____

Date : _____

L'assuré s'engage à rapporter rapidement tout sinistre à l'assureur, ou aux assureurs, sans égard à l'accord d'assurance.

Indemnité

Je, _____ consens à indemniser, défendre et à mettre hors de cause Fertilisants Canada et ses employés, ses représentants, ses directeurs, agents et ses associés pour toute réclamation, frais (incluant les frais juridiques), dommage, perte et dépense survenant ou résultant de toute insuffisance dans le programme d'autoassurance décrit aux présentes.

Nom du représentant autorisé des locaux assurés : _____

Signature du représentant autorisé des locaux assurés : _____

Date : _____